

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 6 MAI 2015

Le 6 mai deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint –Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 30 avril deux mille quinze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Jean – Michel SEMPERE, maire.**

Le maire propose la désignation de Mme Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance. Aucune observation. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est établi.

**Présents :** Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michel PATALAS, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Madame Marie – Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Dominique DUYCK Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LEROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 19 membres présents.**

Sont absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Amaël MOINARD à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Bruno SALMON à Madame Marcelyne MICHON, Madame Florence ALLARY, à Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Madame Isabelle GHISONI à Madame Georgette COLOCCI, Madame Sylvie CROCCIONI à Madame Christiane MOCERI, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean –Marie THOREL : **Soit 7 absents ayant donné procuration.**

Absente n'ayant pas donné procuration : Madame Marie-Pierre DEMESSINE

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour une nouvelle délibération relative à politique agricole qui aura le n° 6, l'information ayant été, en outre, transmise à tous les membres du conseil municipal par voie électronique comportant en pièce jointe le projet de délibération à rajouter et ce, le lundi 4 mai 2015.

Aucune opposition.

### **Approbation du procès-verbal du 15 avril 2015**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2015.

#### **Au préalable, quelques remarques :**

**\*Madame MARGUERETTAZ** revient sur le salaire de Madame MICHEL à la fois inscrit dans le budget du CCAS mais aussi dans le budget de la commune. Quid ?

**\*Monsieur le Maire** précise que l'intégralité du salaire de Mme MICHEL est bien versée par le CCAS. La modification s'effectuera sur le budget de la commune (correction du jeu d'écriture erronée).

**\*Question de Monsieur THOREL** : Lors du dernier conseil municipal le budget a-t-il été voté par chapitre ou par article ?

**\*Monsieur le Maire** donne la précision : Le budget a été voté par chapitre.

**\*Monsieur FERRARI** tient à remercier Monsieur SEGURET pour son éclaircissement relatif à la pénalité SRU d'un montant de 150 000 € à déduire des 600 000 €, initialement perçus comme correspondant au seul produit de l'augmentation des taxes locales.

◀ Le Procès – verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du Jour :**

##### **1. Personnel Communal – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès de Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce document.

Aussi,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 14 novembre 2014,

**CONSIDERANT** que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

*Le conseil municipal est invité à :*

- **VALIDER le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (consultable en mairie),**
- **VALIDER son plan d'action joint à la présente note explicative de synthèse,**
- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

**\*Intervention de Monsieur LE ROY :** Constat est fait que le Document intitulé «Plan d'action» fourni, date de mars 2014. Comment se fait-il que la délibération ayant pour objectif sa validation ne soit présentée qu'aujourd'hui en mai 2015 ?

Monsieur LE ROY fait remarquer par ailleurs que dans la dernière colonne « Etat » : aucun acte n'apparaît comme étant réalisé.

En fait, ce document n'apparaît pas « vivant ».

Monsieur FERRARI note concernant la partie « plan d'actions » :

- Tous les éléments liés aux risques sont bien pris en compte
- L'ensemble des thèmes est présenté : actions décidées, objectifs à atteindre
- Les échéances sont bien indiquées ainsi que les services

« Ce qui manque c'est ce qui a été fait, reste à faire ou en cours » rajoute t-il.

**\*Madame CHRISTOPHE** informe du fait que la validation obligatoire par le Centre de Gestion n'est intervenue qu'en novembre 2014. La commune doit pérenniser et concrétiser l'évaluation des risques professionnels. Cette évaluation est continue et fait l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. Lorsque courant 2015, la commune revoit le plan d'action, les actes réalisés seront notés et ce, au fur et à mesure, et validés fin 2015.

**\*Monsieur le Maire** rajoute qu'en aucune façon le plan d'actions n'est figé. Il s'agit au contraire d'un document évolutif : réévaluation des risques lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

Quelques actions sont « en cours » actuellement. Il est rappelé que ce document unique comporte la même trame pour toutes les collectivités.

**\*Intervention de Monsieur THOREL :** Vous notez le conseil municipal est invité à « inscrire les crédits correspondants au budget », nous n'avons pas de vision budgétaire. Les crédits sont –ils inscrits au budget ou à inscrire ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des Crédits sont bien inscrits sur le budget 2015.

Quelle est la pertinence aujourd'hui de présenter un document non à jour demande M. THOREL ?

C'est une obligation de présenter une délibération après validation du document par le Centre de Gestion déclare Madame CHRISTOPHE.

*Le conseil municipal à l'exception de M. THOREL, M. BOTIN (procuration à M. THOREL), M. GIMENES, Mme MARGUERETTAZ, M. FERRARI, M. LE ROY qui s'abstiennent valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et son plan d'action.*

## **2. Personnel communal – Approbation du plan de formation 2015 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

**L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :**

- **Assurer** la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- **Prévoir** les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)
- **Prendre en compte** les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- **Permettre les préparations aux concours** et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

**Aussi,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 9 février 2015,

*Le Conseil Municipal est invité à*

- **APPROUVER le plan de formation 2015, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,**

- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal,**

- **AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

**\*Intervention de Monsieur LE ROY :** Constat est fait d'un « feedback » correspondant à une lecture 2010/2014 mais aucune visibilité pour l'année 2015. Quid ?

**\*Madame CHRISTOPHE** précise que cette remarque ne concerne que la 1<sup>ère</sup> page. Le reste du document concerne bien le plan de formation 2015.

**\*Intervention de Monsieur FERRARI** qui s'interroge sur la formulation « 3 agents pour 5 jours en formation » Ces jours sont-ils effectués en continu ?

**\*Madame CHRISTOPHE** précise qu'il ne s'agit pas de 5 jours continus.

**\*Monsieur le Maire** évoque les possibilités de formations en groupes sur place en mairie (bien moins onéreuses) : pour exemple récent l'intervention du SICTIAM.

**\*Monsieur THOREL :** Qui décide d'accorder ou non les demandes d'agents relatives aux formations ?

**\*Réponse : Monsieur le Maire juge** de la pertinence de la demande notamment la cohérence avec le poste et vérifie les disponibilités de crédits.

Toutefois il n'est pas possible de refuser plus de trois fois à un même agent. Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre à FLORIAN CAPOROSSI, Service des Ressources Humaines, de s'exprimer :

«Il convient de distinguer les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

La formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations facultatives de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ces formations est confiée, de manière exclusive au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au titre de sa principale mission obligatoire.

Par ailleurs, nombre de ces formations sont gratuites ou du moins exclusivement financées à travers la cotisation du « 1% formation » versée par les collectivités territoriales au CNFPT

*Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le plan de formation 2015.*

### **3. Personnel communal – Adhésion au contrat d'assurance groupe (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE précise que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Aussi :**

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose à la commune :

- La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par l'établissement pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;
- La possibilité de mandater l'établissement en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la Loi du 26 janvier 1984.

***Le Conseil Municipal est invité à :***

- ***Approuver l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe dans les conditions suivantes :***

**Agents assurés :**

- Agents titulaires affiliés à la CNRACL.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (non titulaires et titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires).

**Base de calcul des cotisations et de remboursement :**

Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire,  
Supplément familial,  
Indemnité de résidence,  
Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de -  
remboursement de frais,  
Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%.

**Garanties :**

| <b>GARANTIES AGENTS CNRACL</b>   | <b>TAUX<br/>En pourcentage de l'assiette de cotisation</b> |
|--|--|
| Maladie ordinaire avec application quelle que soit la durée de l'arrêt d'une franchise de 30 jours | 1,85%  |
| Souscription de l'abrogation de la franchise   | 0,20%  |
| Congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD)  | 3,95%  |
| Accident du travail ou maladie professionnelle   | 0,90%  |
| Maternité – Adoption - Paternité   | 0,85%  |
| Décès  | 0,25%  |

| <b>GARANTIES AGENTS IRCANTEC</b>  | <b>TAUX<br/>Quel que soit le nombre d'heures effectués</b> |
|---|--|
| Maladie ordinaire avec application d'une franchise de 15 jours par arrêt  | 1,50%  |
| <b>Souscription à l'ensemble des risques :</b><br>Accident du travail<br>maladie professionnelle<br>Grave maladie<br>Maternité - Adoption |  |

**Date d'effet :**

La date d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la prise de décision de la collectivité.

**Période de carence :**

Conformément à l'article des conditions générales 1406D2014 : « la garantie Maternité – Adoption – Paternité prend effet 10 mois après la prise d'effet de la garantie ».

- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

*Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe dans les conditions sus mentionnées.*

**4. Archives communales – Convention relative à la mission de conservation des archives territoriales  
(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)**

Madame Marcelyne MICHON rappelle que la conservation matérielle et la mise en valeur des archives communales relèvent de la compétence des communes (article L. 1421-3 du code général des collectivités territoriales).

Les frais de conservation des archives communales constituent une **dépense obligatoire** pour les communes (article L. 2321-2 2° du CGCT) : ils sont à inscrire au budget des communes.

Leur conservation répond à un triple intérêt : assurer la gestion courante de la collectivité, faire valoir les droits des administrés et de l'administration et servir de matériau pour la recherche historique.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa commune ou de son intercommunalité. Il doit avertir immédiatement le Préfet et les Archives départementales en cas de sinistres, de détournements ou de soustractions d'archives.

Tous détournements, destructions ou communications non autorisées d'archives publiques sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement.

**Aux termes de ces précisions, Madame Marcelyne MICHON** explique que Monsieur POUSSARD, Archiviste au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) est déjà intervenu à plusieurs reprises afin de faire le point sur la situation des archives de la Commune.

Aussi, dans la perspective d'une mission à venir en 2015, Monsieur POUSSARD s'est rendu à nouveau sur les lieux le 27 février dernier.

Par cette intervention, la collectivité souhaite pouvoir résoudre les problématiques suivantes :

- Saturation du local imminente
- Vétusté du local suite à une infiltration d'eau par le toit et un écroulement du faux plafond
- Projet d'aménagement d'un nouveau local et de déménagement des archives
- Réception des archives en attente de versement dans les services depuis 2014.

**Intervention proposée :**

**A. Objet : Poursuite du classement du fonds primitif en série continue « W »**

**Volume : 70 ml**

**Page 8 sur 14**

**Etapes pour chacun des fonds :** tri, classement interne ; rédaction des instruments de recherche sous la forme de bordereaux de versement ; rédaction des bordereaux d'éliminations éventuels pour les documents issus du tri, à soumettre aux Archives départementales pour visa avant toute destruction ; intégration des archives au plan de classement (cotation en série réglementaire W).

**B. Objet : Contrôle des éliminables sur l'ensemble des archives pré archivées (WW)**

**Volume :** 39 ml

**Etapes :** tri sériel avec Identification des documents par le biais des inventaires, vérification des durées d'utilité administrative (DUA), rédaction du bordereau d'élimination à soumettre aux Archives départementales pour visa avant toute destruction.

**C. Objet : Rédaction d'un rapport de fin de mission.**

**Coût prévisionnel :**

| Propositions d'interventions   | Objectifs  | Etapes   | Nombres de jour                                      |   |
|--|--|--|--|---|
| <b>Traitement des fonds :</b><br>Poursuite du classement du fonds primitif en série continue « W » | <b>Mise en place d'un système d'archivage définitif</b>                      | <b>Tri fin, réalisation de bordereaux de versements</b>                        | <b>36 jours répartis comme suit</b>                  |   |
|  |  |  | Finances   | 6 |
|  |  |  | Ressources humaines                                  | 5 |
|  |  |  | Enfance-jeunesse                                     | 4 |
|  |  |  | CCAS   | 2 |
|  |  |  | Administration générale<br>Conseil municipal, élus   | 3 |
|  |  |  | Relations avec les établissements publics            | 1 |
|  |  |  | Patrimoine   | 3 |
|  |  |  | Urbanisme  | 5 |
|  |  |  | Syndicat d'initiative                                | 2 |
|  |  |  | Manifestations, presse photos associations           | 1 |
|  |  |  | Cadastre   | 2 |
|  |  |  | Population- état civil- élections –police municipale | 2 |
| <b>Contrôle des éliminables :</b> tri sériel des archives préarchivées (WW)                        | <b>Réaliser les éliminations conformément à la réglementation en vigueur</b> | <b>Tri, préparation des éliminations, rédaction du bordereau d'élimination</b> | <b>3 jours</b>                                       |   |
| <b>Rédaction du rapport de fin de mission</b>  | <b>Disposer d'une synthèse d'intervention</b>                                | -  | <b>1 jour</b>  |   |

**Soit un total d'intervention de 40 jours.**

Cette mission sera rémunérée à raison de **400 euros net par jour**, sachant que seuls les jours effectués sont facturés.

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *APPROUVER la mission de conservation des archives territoriales telle que décrite ci-dessus,*
- *APPROUVER la signature de la convention correspondante entre la Commune de Saint-Jeannet et le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, ci-jointe à la présente note explicative de synthèse,*
- *INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal,*
- *AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

\***Monsieur Le Maire** précise qu'un projet d'aménagement d'une salle d'archives est envisagé Salle du Four à Pain sous réserve de réalisation de travaux notamment de renforcement de la dalle.

\***Monsieur LE ROY** : Le local actuel est-il situé au dessus de la bibliothèque municipale ?  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

\***Monsieur LE ROY** fait par ailleurs part de sa préoccupation sur ce site, le poids des archives, les dommages causés au bâtiment....

\***Monsieur le Maire** rappelle que le local actuel n'est plus adapté du tout. C'est la raison pour laquelle le projet de déménagement des archives s'impose.

\***Monsieur THOREL** Sur le plan tarifaire, la mission est-elle budgétisée ?  
Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Dans ces conditions rétorque Monsieur THOREL, dans la mesure où les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget, le texte est mal libellé.

Monsieur LE ROY fait remarquer que le montant de la mission est onéreux.  
Ce sont les tarifs régulièrement appliqués précise le maire.

##### **5. Etablissement Public Foncier Provence - Alpes- Côte d'Azur (EPF PACA) – Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Monsieur Christian SEGURET rappelle que la commune de Saint-Jeannet et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets de la commune en procédant à l'acquisition foncières au travers de la Convention opérationnelle habitat en multisites n°2, entre la commune, la métropole et l'EPF PACA.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales (CGCT) demande à ces dernières ainsi qu'aux EPCI de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées » par eux et ce, de manière annuelle.

L'article L. 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF PACA s'inscrit exactement dans ce cadre, ce qui permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte des collectivités territoriales en leur adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention avec chacune d'elles.

***En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver le montant du stock détenu par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Saint – Jeannet au 31 décembre 2014, tel que détaillé dans le document joint à la présente note explicative de synthèse.***

Monsieur SEGURET rappelle que l'EPF PACA a constitué ce stock foncier à la demande de l'Etat mais avec la garantie de paiement par la commune dans l'hypothèse de survenue d'un problème, le risque pris étant toutefois minime.

En présence d'une DIA (le cas pour les 2 terrains sis quartier du PEYRON) L'Etat fait jouer son droit de préemption, Saint – Jeannet étant déclarée commune carencée.

L'Etat a délégué à l'EPF PACA le soin de conduire l'opération. La période de portage ne devrait pas aller au – delà de 3 ans, la rotation de leur stock devant être aujourd'hui accélérée.

Acquisition des terrains pour une somme de : 2 150 000 €

Le terrain doit être revendu au promoteur qui a déjà déposé le PC avec l'autorisation de l'EPF PACA.

*Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le montant du stock détenu par l'EPF PACA pur le compte de la commune de Saint – Jeannet au 31 décembre 2014 tel que détaillé dans le document fourni.*

## **6) Politique agricole**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la politique foncière de la commune vis-à-vis des jeunes agriculteurs.

A ce titre, une parcelle située lieu-dit la Colette section AR 0066 d'une surface de 16 ares 31 a été achetée par la SAFER par voie de préemption, dans le cadre de la délibération du 23 juillet 2014 approuvant la convention avec la SAFER.

Dans le cadre de cette démarche, Monsieur le Maire sollicite le conseil afin :

→ D'autoriser la SAFER à rétrocéder ladite parcelle pour un montant de 18.400,00€ comprenant les frais d'acquisition et frais annexes à la préemption,

→ D'approuver le plan de financement suivant :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| - subvention Conseil Régional :      | 3680,00€ |
| - subvention Conseil Départemental : | 3680,00€ |
| - subvention Métropole :             | 5520,00€ |
| - autofinancement :                  | 5520,00€ |

→ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès desdits organismes : Conseil Régional, Conseil Départemental, Métropole, les subventions nécessaires au projet soit :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| - subvention Conseil Régional :      | 3680,00€ |
| - subvention Conseil Départemental : | 3680,00€ |
| - subvention Métropole :             | 5520,00€ |

→ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.

**Aussi,**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2014,

**Vu** les orientations foncières du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Métropole et de la SAFER,

**Vu** le projet du PLU Métropolitain,

**Vu** la volonté de la politique de la Commune de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs,

**Vu** l'inscription budgétaire,

***Le conseil municipal :***

→ ***Approuve le plan de financement suivant :***

|  |                        |
|--|------------------------|
| - <b><i>subvention Conseil Régional :</i></b>      | <b><i>3680,00€</i></b> |
| - <b><i>subvention Conseil Départemental :</i></b> | <b><i>3680,00€</i></b> |
| - <b><i>subvention Métropole :</i></b>             | <b><i>5520,00€</i></b> |
| - <b><i>autofinancement :</i></b>                  | <b><i>5520,00€</i></b> |

→ ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec la SAFER de ladite parcelle,***

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès des organismes suivants : Conseil Régional, Conseil Départemental et Métropole, afin d'obtenir le financement de cette opération,*
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-Préfecture ou affichage du Procès-Verbal).*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Rasse :

«Une jeune agricultrice est intéressée par cette parcelle. Pour s'installer en tant qu'agricultrice, il faut un hectare de terres. Elle dispose d'ores et déjà d'un peu plus de 6 000 m<sup>2</sup> sur la commune de La Gaude. Or, cette parcelle de 1 600 m<sup>2</sup>, certes modeste, complète pour partie la surface nécessaire pour se lancer dans une exploitation agricole (agrumes), sachant qu'un troisième lieu lui permettrait d'atteindre la surface exigée.

C'est un début vers une politique agricole que nous voulons ambitieuse. Nous souhaiterions, en effet, aller plus loin, de nombreuses parcelles d'une surface globale de 4 à 5 ha situées à proximité en zone NA, étant en friche et envahies par les broussailles. Notre intention est de convaincre les propriétaires du bien fondé d'un développement agricole à cet endroit. Bien évidemment il ne s'agit pas de tomber dans une sorte de collectivisme, le but n'étant pas de faire de la préemption pour de la préemption et d'ennuyer les titulaires de ces terres à l'abandon. L'intérêt de ce type de projet est de satisfaire à terme la demande locale : une culture raisonnée, du bio, des produits frais avec des circuits courts constituent une opportunité unique et un avantage certain.

Par ailleurs, l'obtention de subventions de plus de 12 000 € sur un montant de 18 000 € représente un apport important ; sachant que la subvention de la Région est divisée par deux, la commune de Saint Jeannet étant carencée».

**\*Monsieur Le ROY** se dit gêné par la dispersion des terrains et demande dans quel type de production va se lancer l'agricultrice ?

**\*Monsieur RASSE** précise que l'agricultrice s'accommode de la dispersion des parcelles et surtout cela lui permet de s'installer pour se lancer dans l'exploitation d'arbres fruitiers.

**\*Monsieur le Maire** tient à préciser que cette transaction constituera une valeur de référence par rapport à d'autres transactions.

**\*Est-ce bien la commune qui a effectué une demande à la SAFER insiste Monsieur THOREL ?**

**\*Monsieur RASSE** répond par l'affirmative et rappelle l'historique : La SAFER informe la commune de la vente de la parcelle. La commune demande à la SAFER de préempter en vue d'une rétrocession à la commune. La SAFER réalise de fait le portage foncier et ce, pour une période de trois ans.

La SAFER demande de prendre une délibération pour se couvrir financièrement.

**\*Monsieur THOREL :** Il y a une procédure qui n'a pas été respectée. Il est dit dans la convention : « La commune confirmera, par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du conseil municipal.»

Monsieur le Maire fait remarquer que nous délibérons ce jour.

Il ne s'agit pas de la même teneur rétorque Monsieur THOREL.

**\*Monsieur LE ROY :** L'acquisition du terrain effectué, que se passe-t-il par rapport à l'agricultrice ?

**\*Monsieur le Maire** informe d'une promesse de bail entre l'agricultrice et la commune.

**\*Monsieur LE ROY :** Quid de l'accès au terrain ?

**\*Monsieur le Maire** indique que si effectivement l'accès au terrain est compliqué, l'agricultrice en fait son affaire. Le maire rappelle par ailleurs, que la parcelle est située sur le socle du village. En conséquence, la DTA en interdit l'urbanisation.

**\*Monsieur THOREL** et **Monsieur FERRARI** portent à notre connaissance qu'une parcelle située également en zone NA, juste au –dessous du terrain concerné est en vente. Pourquoi dans ce cas absence de préemption ?

Nous n'avons pas été informés d'une quelconque vente rétorque le Maire et si tel était le cas ce n'est pas normal. Nous allons nous en inquiéter auprès de la SAFER. Seriez-vous en mesure de nous donner plus de détails ?

*Les membres du conseil municipal à l'exception de M. THOREL, M. BOTIN (procuration à M. THOREL), M. GIMENES, Mme MARGUERETTAZ, M. FERRARI, M. LE ROY qui votent contre par principe pour un problème de procédure autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec la SAFER de ladite parcelle et à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès des organismes suivants : Conseil Régional, Conseil Départemental et Métropole, afin d'obtenir le financement de cette opération.*

**Levée de séance : 20 h 15**

**M. Jean-Michel SEMPÈRE,**



**Maire de Saint-Jeannet**